

# COMMUNE DU COUDRAY-MACOUARD

## ACCUEIL PERISCOLAIRE

### REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée est un service municipal qui a lieu sur le temps périscolaire. En y inscrivant votre enfant vous souscrivez aux règles qui régissent son fonctionnement. L'inscription d'un élève implique pour la famille l'acceptation du présent règlement.

#### **1. Définition de l'étude surveillée**

L'étude surveillée organisée par l'accueil périscolaire du Coudray-Macouard s'adresse aux enfants de CE1 au CM2 scolarisés à l'école et inscrits à l'accueil périscolaire.

L'étude surveillée est un accueil des enfants encadré par une animatrice de l'accueil périscolaire : le but est de veiller à ce que les élèves fassent leurs devoirs. Il ne s'agit pas de cours individuels, de soutien scolaire ou d'une étude dirigée.

Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier. Cela implique que les parents doivent s'assurer de la bonne exécution du travail donné par l'enseignant de leur enfant sans que la responsabilité des encadrants de l'étude puisse être mise en cause.

#### **2. Fonctionnement**

##### **a. Inscription :**

L'inscription de l'élève est obligatoire. Elle se fait auprès de la directrice de l'accueil périscolaire et elle est valable **sur une période** (de vacances à vacances) et doit être renouvelée. Les places étant limitées à 12 enfants, ne pourront être accueilli que les enfants déjà inscrits à l'accueil périscolaire et fréquentant régulièrement l'accueil sur les créneaux horaires de l'étude surveillée, afin de ne pas augmenter le taux réglementaire de fréquentation pour l'accueil périscolaire.

L'enfant inscrit se doit d'être régulièrement présent afin de respecter son engagement.

Pour ne pas perturber le groupe et éviter les déplacements au sein de l'école, il ne sera pas possible de récupérer votre enfant pendant cette demi-heure.

##### **b. Horaires :**

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école le :

**lundi, mardi et jeudi de 17 h 00 à 17 h 30**

c. Encadrement :

Un groupe de 12 enfants maximum est constitué.

Les enfants sont sous la responsabilité d'une animatrice de l'accueil périscolaire.

C'est donc le règlement de l'accueil périscolaire qui s'applique. Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent respecter les horaires de sortie de l'étude, soit **17 h 30**.

c. L'étude s'organise de la manière suivante :

16 h 30 à 16 h 45 = récréation (temps périscolaire)

16 h 45 à 17 h = goûter (temps périscolaire)

17 h à 17 h 30 = étude surveillée

17 h 30 = retour à l'accueil pour les départs

Départ : se fait uniquement côté accueil périscolaire à 17 h 30, l'enfant qui ne sera pas récupéré restera à l'accueil périscolaire.

e. Tarifs :

Le temps de l'étude surveillée étant sur le temps périscolaire, le tarif de l'accueil périscolaire sera appliqué (sans surcoût). Se référer au règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

f. Assurances :

**Pour information** : l'étude surveillée est une activité périscolaire. La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et celle d'une assurance individuelle accident est conseillée.

En cas d'incident ou accident, les attestations fournies lors de l'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire seront prises en compte.

g. Discipline :

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, la politesse, la tenue et le comportement. L'étude surveillée doit se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans un calme relatif. L'enfant se doit d'être respectueux tant envers l'animatrice que ses camarades. Il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié. L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par l'animatrice.

En cas de manquements au présent règlement intérieur, de mise en cause de la sécurité des autres enfants, d'incivilités, le ou les enfants concernés pourront être exclus temporairement voire définitivement.

HUET Laurence Responsable étude surveillée

POLICE Gérard Maire

